



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-008

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-01-20-001 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Hervé Brunelot, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (4 pages)	Page 3
73-2020-01-20-002 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie (4 pages)	Page 8

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-01-20-001

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à
M. Hervé Brunelot, ingénieur en chef des ponts, des eaux
et des forêts, directeur départemental des territoires de la
Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources
humaines et des moyens

Bureau du budget
et de la logistique

**ARRETE portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
à
M. Hervé Brunelot,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la commande publique et les textes subséquents ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018, portant nomination de M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 5 novembre 2018 ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

<http://www.savoie.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires de la Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes relevant des missions et programmes suivants :

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
Écologie, développement et aménagement Durables	Infrastructures et services de transports	203	Infrastructures et transports	National
			Infrastructures et transports	Régional
	Sécurité et circulation routières	207	Sécurité et circulation routières	National
			Sécurité et circulation routières	Régional
	Prévention des risques	181	Risques	Hors 181-10
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	Politiques de développement durable	National
			Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	Urbanisme, aménagement et sites	National
			Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	Régional
	Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Études centrales et soutien aux services
Contentieux, accession à la propriété et ANAH				National
Intervention des SD dans l'habitat				Régional
Aide à l'accès au logement		109	Aides personnelles au logement	Central
			ADIL et autres associations	Central

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
	Politique de la ville	147	Équité sociale et territoriale (investissements)	Régional
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières	149	Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux, protection et surveillance de la forêt	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	National
Administration générale et territoriale de l'État	Administration territoriale de l'État	354	Administration territoriale de l'État	Régional
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
 - 354 – Administration territoriale de l'État
 - 723 – Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État

- la signature de conventions de partenariats financiers,

- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;

- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Hervé BRUNELOT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Hervé BRUNELOT ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à la connaissance du préfet.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à M. M. Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires de la Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 20 janvier 2020

Signé

Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-01-20-002

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à
M. Thierry POTHET, directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations de la
Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources
humaines et des moyens

Bureau du budget et de la
logistique

**ARRETE portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
à
M. Thierry POTHET,
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Savoie - M. Louis LAUGIER ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2015, portant nomination de M. Thierry POTHET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie à compter du 27 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes régionaux et relevant des missions et programmes suivants :

- **Mission « Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales »** :

- Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

- **Mission « Economie »** :

- Programme 134 : développement des entreprises et régulations

- **Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »** :

- Programme 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- Programme 157 : handicap et dépendance

- **Mission « Cohésion des territoires »**

- Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Programme 147 : politique de la ville
- Programme 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

- **Mission « Ecologie, développement et mobilité durables »**

- Programme 181 : prévention des risques

- **Mission « Santé »** :

- Programme 183 : protection maladie
- **Mission « Immigration, asile et intégration »** :
 - Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française
 - actions d'accompagnement des primo-arrivants
 - aide et accompagnement des réfugiés
 - Programme 303 : immigration et asile
 - hébergement d'urgence et accompagnement des demandeurs d'asile
 - centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
 - actions spécifiques en faveur des demandeurs d'asile
- **Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »** :
 - Programme 354 : administration territoriale de l'Etat
- **Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »** :
 - Programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature comprend :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
 - **354** – administration territoriale de l'Etat
 - **723** – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
- la signature de conventions de partenariats financiers
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;

- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur :
 1. à 90 000 euros pour les subventions en matière de politique de la ville, jeunesse, sports et vie associative
 2. à 250 000 euros pour les autres subventions
- la signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT pour les études et 150 000 € HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Thierry POTHET ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à la connaissance du préfet.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet annuellement.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 20 janvier 2020

Signé

Louis LAUGIER